



Conseil économique et social

Distr. limitée
19 février 2014
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : questions nouvelles : les facteurs sociaux du développement durable

Bolivie (État plurinational de) : projet de résolution*

La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant :

La santé oculaire au service de l'autonomisation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution [68/98](#) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions antérieures ayant trait à la santé mondiale et la politique étrangère,

Réaffirmant le droit qu'a tout être humain de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, sans discrimination quant à la race, la religion, l'opinion politique, ou la condition économique ou sociale, et le droit de chacun d'avoir un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, ainsi que ceux de sa famille,

Sachant que l'Organisation mondiale de la Santé estime que, dans le monde, 285 millions de personnes vivent avec une déficience visuelle et que les deux principales causes en sont des erreurs de réfraction non corrigées et la cataracte, et que ces déficiences sont plus fréquentes chez les personnes âgées et parmi les groupes de population les plus pauvres,

Rappelant la résolution [66/4](#) de l'Assemblée mondiale de la Santé intitulée « Vers la santé oculaire universelle : plan d'action mondial 2014-2019 », selon laquelle 80 pour cent de l'ensemble des déficiences visuelles peuvent être prévenues ou soignées et 90 pour cent environ des personnes atteintes de déficiences visuelles vivent dans les pays en développement, ainsi que d'autres résolutions dans

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



lesquelles l'Assemblée mondiale de la Santé constate qu'il existe des liens entre pauvreté et cécité, et que la cécité est un lourd fardeau économique pour les familles, les collectivités et les pays, en particulier les pays en développement,

Considérant que la pauvreté peut toucher des personnes vulnérables atteintes de déficiences visuelles et leur faire courir plus qu'à d'autres le risque de ne pas bénéficier des services sanitaires, éducatifs et sociaux essentiels et, partant, accroître le risque d'isolement, de maladie et de problèmes économiques auquel elles sont exposées,

Soulignant l'importance du Plan d'action mondial 2014-2019 sur la santé oculaire universelle, qui encourage l'élaboration et l'application de politiques, plans et programmes nationaux intégrés de santé oculaire visant à améliorer la vue de tous et préconise l'établissement de partenariats destinés à améliorer la santé oculaire conformément aux principes interdépendants d'équité et d'universalité de l'accès aux soins, dans le respect des droits de l'homme, suivant des pratiques fondées sur des données factuelles et dans une perspective tenant compte de toutes les étapes de la vie et axée sur l'autonomisation des malvoyants,

1. *Considère* que les personnes atteintes de déficiences visuelles devraient pouvoir participer à part entière à la vie sociale, économique, politique et culturelle;

2. *Salue* le rôle moteur que joue l'Organisation mondiale de la Santé, principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, y compris le rôle et les attributions que lui confère son mandat en matière de politique sanitaire;

3. *Engage* les gouvernements à élaborer et à renforcer les services de soins optiques et à les intégrer dans le système de santé existant à tous les niveaux, afin de permettre à chacun d'avoir la meilleure vue possible et de contribuer ainsi à améliorer la qualité de vie des personnes concernées et, à l'échelle individuelle et collective, les conditions économiques, sociales et sanitaires;

4. *Se félicite* du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle signé le 27 juin 2013 au Maroc et premier traité international à prévoir des dérogations au droit d'auteur pour permettre la création de versions adaptées aux personnes handicapées de livres et d'autres œuvres protégées par des droits d'auteur, compte tenu qu'il offre la possibilité de donner davantage d'autonomie aux malvoyants et de leur faciliter l'accès à l'éducation, et invite tous les États Membres à envisager de le ratifier;

5. *Constata* que la santé oculaire contribue pour une large part à la qualité de vie et à l'autonomie de tous les membres de la société, y compris les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes en situation précaire, en ce qu'elle les rend mieux à même de faire face aux problèmes posés par la déficience visuelle en leur permettant de sortir de la pauvreté grâce aux perspectives offertes en matière de travail décent, d'inclusion sociale et d'élimination de la pauvreté;

6. *Engage* les gouvernements à élaborer et à renforcer les partenariats entre le secteur public, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les programmes et activités des collectivités locales visant à fournir

à toute la population une gamme complète de services de soins optiques, le but étant également de favoriser l'inclusion sociale;

7. *Engage* les États et les autres parties prenantes à renforcer leur collaboration et leurs partenariats aux fins de l'application du Plan d'action mondial 2014-2019 sur la santé oculaire universelle, en tenant compte des rapports qui existent entre la santé oculaire, l'autonomisation et l'inclusion sociale reposant sur la participation;

8. *Prend note* du débat relatif à la question des facteurs sociaux du développement durable qui se fait jour en 2014 et note l'importance de la santé oculaire à cet égard;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à l'Organisation mondiale de la Santé.
